



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

---

### **PROCES VERBAL**

*Affiché en exécution de l'article L2131-1 du Code général des Collectivités territoriales*

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, réuni le 26 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

#### **Révision des loyers bâtiments communaux :**

➤ Fixe à 709.22 € le loyer mensuel des bureaux du SSIAD situés 35 rue de Bel Air, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

#### **Lotissement Haute-Croix :**

➤ Une délibération a été prise le 6 octobre 2022 fixant le prix de vente des terrains et les modalités de réservation des terrains. A la demande de l'étude de Maître Tara PASCALINE, notaire à Moisdon-la-Rivière, une précision doit être apportée concernant la TVA.

Le Conseil Municipal :

- Fixe le prix de vente à 49.00 € TTC/m<sup>2</sup> (TVA sur marge comprise).

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°3 du 6 octobre 2022.*

#### **Règlement Général sur le Protection des Données :**

➤ Renouvelle le contrat 2023-2024 avec la société SMA NETAGIS dans le cadre d'une commande mutualisée commune (CCCD-Commune) pour une mission externalisée du Délégué à la Protection des Données Personnelles pour un montant de 898.20 € TTC pour l'année 2022.

Fait à Moisdon-la-Rivière, le 27 janvier 2023

Le Maire,

M. Patrick GALIVEL



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

### **PROCES VERBAL**

*Affiché en exécution de l'article L2131-1 du Code général des Collectivités territoriales*

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, réuni le 28 février 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

#### **Révision des loyers :**

- Fixe à 262.91 € le loyer mensuel charges comprises du bureau de la mairie situé 4 rue du Camp, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- Fixe à 258.75 € le loyer mensuel charges comprises du bureau situé 1 rue d'Aval, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

#### **Affaires scolaires :**

- Valide le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année 2022 soit :
  - ⇒ 1730.06 € pour un élève maternelle
  - ⇒ 348.84 € pour un élève primaire
- Fixe le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à 1730.06 € pour un élève maternelle et à 348.84 € pour un élève primaire, conformément au contrat d'association.
- Fixe à 13.50 € par élève et par an le montant de la subvention à verser pour les animations extra-scolaires.
- Valide le coût des fournitures scolaires d'un élève de l'école publique pour l'année 2022 soit 36 €.
- Fixe le montant de la subvention pour fournitures scolaires année 2023/2024 à 36 €.
- Fixe le montant de la participation des communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école publique à :
  - ⇒ 1779.56 € (1730.06 € +36 € +13.50 €) pour un élève maternelle
  - ⇒ 398.34 € (348.84 € +36 € +13.50 €) pour un élève primaire

#### **Budget 2023 : Fongibilité des crédits :**

- Suite au basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal de la commune. Le conseil autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissements) déterminés à l'occasion du budget primitif 2023.

#### **Lutte contre les rongeurs aquatiques :**

- Fixe le montant de la prime à la capture à 3.5 € par rongeur aquatique envahissant capturé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette somme sera versée aux piégeurs sur confirmation de piégeage.

### **ADEN éolien:**

➤ La commune de Moisdon-la-Rivière a reçu le 23 février 2023 de la société ADEN le résumé non technique de l'étude d'impact. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de cette réception pour adresser au porteur du projet ses observations sur le projet éolien des Pêcheries.

### **Indemnités des élus :**

La loi engagement et proximité de 2019 impose désormais la présentation d'un état annuel de toutes les indemnités perçues par les élus avant l'examen du budget. (Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019). L'état annuel 2022 a été présenté lors du conseil municipal.

Fait à Moisdon-la-Rivière, le 1<sup>er</sup> mars 2023  
Le Maire,  
M. Patrick GALIVEL



## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 7 MARS 2023**

---

### ***PROCES VERBAL***

*Affiché en exécution de l'article L2131-1 du Code général des Collectivités territoriales*

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 février 2023.

Le Conseil Municipal, réuni le 7 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick GALIVEL, Maire.

### **Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :**

➤ Considérant que la formalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est la seconde étape de la révision du Plan Local d'Urbanisme, pièce essentielle du PLU, le PADD donne les orientations politiques d'où découleront ensuite le choix des secteurs à développer ou renouveler, les changements de zonage et de réglementation.

Du fait de son importance dans le processus de révision du PLU, un débat au sein du conseil municipal est prévu par la loi sur le contenu du PADD.

Après avoir débattu des orientations du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le conseil a émis quelques interrogations et questionnement et a pris acte de la délibération qui découlera de ce débat.

Fait à Moisdon-la-Rivière, le 10 mars 2023  
Le Maire,  
M. Patrick GALIVEL